

**Séance du 29 juin 2023**  
**Délibération n° 29062023-02**

<b>Nombre de membres :</b> - en exercice : 28 - présents : 22 - votants : 27 - absents excusés ayant donné procuration : 5 - absents excusés : 1	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques MOLIERES, Président.
<b>Date de convocation :</b> 23 juin 2023 <b>Date d'affichage :</b> 23 juin 2023	<b>Présents :</b> Jacques MOLIERES, Nathalie RAOUL, Martine TOURNIE, Francis ESPINASSE, Benoît GARRIC, Alain NOUVIALE, Sébastien CAYSSIALS, Claude HENRY, Laurent BERNUSSOU, Josiane COUZI, Jean ALAUX, Jean-Michel VITRAC, Francis DELERIS, Clovis DESTREBECQ, Bernard JONQUIERES, Virginie ROUQUETTE, Franck MANI, Jacky FABIE, CHAHINIAN Gilles, Michel FOREY, Didier FOISSAC.
<b>Objet de la Délibération :</b> <b>Approbation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Maintien du Droit de Prémption Urbain</b>	Hervé MARTY est remplacé par son suppléant Francis GRES. <b>Excusés :</b> Yannick RECOULES, Céline VIGUIER (pouvoir donné à M. TOURNIE), Valérie COUGOULE (pouvoir donné à B. GARRIC), Marie-Laure CAMBOULAS (pouvoir donné à S. CAYSSIALS), Arnaud MOULINOU (pouvoir donné à J. COUZI), Pascal TARAYRE (pouvoir donné à G. CHAHINIAN). <b>Secrétaire de séance :</b> Benoît GARRIC.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-21 et R.153-20 et suivants ;

**Vu** les articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, concernant les modalités de concertation ;

**Vu** la délibération n°08062015-09 en date du 8 juin 2015 du Conseil de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens, ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens, selon les termes des articles L.153-11 et suivants du code de l'urbanisme ;

**Vu** la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens en date du 22 mai 2017 transcrivant le débat relatif au PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) ;

**Vu** les débats relatifs aux orientations générales du PADD, tenus au sein des conseils municipaux des communes membres ;

**Vu** la délibération du Conseil de la Communauté de Communes en date du 13 novembre 2017 instaurant et déléguant le Droit de Prémption Urbain ;

**Vu** la délibération n°200206-09DL en date du 6 février 2020 du Comité Syndical du PETR Centre Ouest Aveyron, ayant approuvé le SCOT Centre Ouest Aveyron ;

**Vu** la délibération n°2806201-07 en date du 28 juin 2021 du Conseil de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens ayant tiré le bilan de la concertation ;

**Vu** la délibération n°28062021-07 en date du 28 juin 2021 du Conseil de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens ayant arrêté le projet d'élaboration du PLUi ;

**Vu** les avis émis par les personnes publiques associées (cf. pièce n° 0.1 du PLUi) ;

**Vu** le mémoire en réponse aux avis émis par les personnes publiques associées établi par la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens (cf. pièce n° 0.3 du PLUi) ;

**Vu** la décision du 15 juin 2022 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Toulouse désignant Madame Sabine NASCINGUERRA en qualité de commissaire enquêteur ;

**Vu** l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens en date du 19 août 2022, portant organisation de l'enquête publique (tenue du 23 septembre 2022 au 24 octobre 2022) relative au le projet d'élaboration du PLUi arrêté par le Conseil Communautaire ;

**Vu** les observations émises par le public lors de la consultation ainsi qu'elles apparaissent dans le rapport du commissaire enquêteur et leurs conditions de prises en compte par la collectivité lors de la réunion des personnes publiques associées qui s'est tenue le 30 janvier 2023 ;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 19 décembre 2022 portant un avis favorable assorti de 1 réserve et 8 recommandations et leurs conditions de prises en compte par la collectivité lors de la réunion des personnes publiques associées qui s'est tenue le 30 janvier 2023 (cf. pièce n° 0.4 du dossier du PLUi) ;

**Considérant** que les réponses à apporter à la réserve et aux recommandations du commissaire enquêteur ont été examinées lors de la réunion du 30 janvier 2023 avec les personnes publiques associées (cf. compte-rendu – pièce n° 1.4.6.1 du dossier du PLUi) ;

**Considérant** que la réserve portant sur la nécessité de compléter le diagnostic et l'évaluation environnementale lors de la modification du PLUi sera définitivement levée lors de la prochaine évolution du document ;

**Considérant** que les résultats de l'enquête publique ont nécessité des modifications examinées lors de la réunion du 30 janvier 2023 avec les personnes publiques associées (cf. compte-rendu – pièce n° 1.4.6.2 du dossier du PLUi) ;

**Considérant** que les modifications induites du projet de PLUi arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du document tel qu'il a été soumis à l'enquête publique ;

**Considérant** que le PLUi, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** d'approuver le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens tel qu'il est annexé à la présente.
- **MAINTIEN** le Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUi, **DONNE DELEGATION** au Président pour exercer ce droit dans les zones UX, UXm et 1AUx relevant de la compétence économique de la Communauté de Communes et **DONNE DELEGATION** aux communes membres pour l'exercice du Droit de Prémption Urbain dans les autres zones soumises au DPU.

Le PLUi deviendra exécutoire à la place des documents d'urbanisme communaux dès publication sur le Géoportail de l'urbanisme.

**VOTES :**

Pour : 25

Contre : 2

Abstention : 0

Certifié exécutoire,

Transmis en Préfecture,

Publié et notifié le 11 juillet 2023

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance

Benoît GARRIC

Le Président,

Jacques MOLIERES

  
